



COMMISSION D'APPEL DU DISTRICT DES ARDENNES

PROCES VERBAL N°01

Réunion du lundi 15 septembre 2020 à 18h00

Présents : Michel STOUPIY, Président – Olivier LHERMITE – Alain COUTANT – Brahim FOUZARI – Gérard BELLOT – David FREROT, Secrétaire

Excusés : Denis BERNIER – Sébastien BOIE – Luc MONACELLI – Daniel BAUDET

Réunion de rentrée

Michel STOUPIY souhaite une bonne rentrée aux membres de la Commission d'appel et procède à la distribution des différents documents de travail pour la saison 2020/2021, en ces circonstances particulières (Covid-19, élections du Comité Directeur 2020/2024 le 21 novembre 2020)

COMPOSITION DE LA COMMISSION (Mandat 2016/2020 – PV du 11 Septembre 2017)

Président

Michel STOUPIY (Elu)

Vice-président

Denis BERNIER (Elu)

Secrétaire

David FREROT (Non élu)

Membres

Gérard BELLOT (Elu)

Brahim FOUZARI (Elu)

Daniel BAUDET (Non élu)

Sébastien BOIE (Non élu)

Alain COUTANT (Non élu)

Luc MONACELLI (Non élu)

Olivier LHERMITE (Non élu)

Rappel des dernières décisions émanant de la FFF concernant :

✓ **MESURES SANITAIRES LIEES A LA COVID-1**

- Auditions en commission sur convocation (Plus de possibilité de se présenter spontanément devant la Commission) à raison de 2 personnes maximum par club (Sauf l'assujetti mineur qui devra toujours être accompagné de son représentant légal)
- Respect des mesures barrières (Masque obligatoire et Gel hydro-alcoolique, ainsi que distanciation)
- Si vous êtes convoqué, nous vous demanderons d'arriver à l'heure inscrite sur votre convocation et de patienter dans le hall du conseil départemental (interdiction d'attendre dans le couloir du District). Un membre de la Commission viendra vous chercher
- Par ailleurs la Commission se réunira en configuration restreint

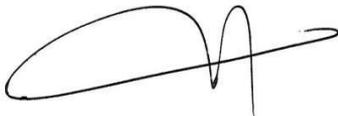
✓ **PURGE DES SANCTION EN MATCHS**

- Décision du Comité Exécutif de la FFF du 8 juillet 2020 qui « Décide une dispense d'exécution de peine dans la limite de 3 maths pour les suspensions fermes non entièrement purgés à ce jour, en conformité avec l'article 226 des RG de la FFF ». Décision ne concernant que les personnes physiques.
- Application des 50% supplémentaire de peine, uniquement lors d'un préjudice subi par un officiel (Article 33 des RP de la LGEF) pour les sanctions allant de l'article 7 à 13 du barème disciplinaire de la FFF

Avant de clôturer la réunion, bilan de la saison 2019/2020 sur les dossiers traités par la commission

Ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19H15

Le président – Michel STOUPY



Le secrétaire – David FREROT

